



ma fille peut elle recuperer une partie du prix de la maison que

Par **nadine**, le **02/05/2011** à **15:49**

Bonjour, mon ami et pere de notre fille 9 ans sommes esepares depuis 7 ans, maintenant il veut vendre la maison dans laquelle nous vivons toutes les deux nous n'étions pas mariés mais il a reconnu l'enfant elle porte son nom, a-t-elle le droit de récupérer une partie du prix de la maison ? sachant qu'il est remarié et qu'il a une autre fille merci de votre réponse

Par **amajuris**, le **02/05/2011** à **16:44**

bjr, qui est le propriétaire de la maison ? votre ami seul ou tous les deux ?

Par **francis050350**, le **04/05/2011** à **10:09**

Bonjour, Apparemment vous avez acheté la maison tous les 2 en indivision par moitié ? résultat chacun a droit à 50 % du prix et votre fille n'a rien à voir avec cela. Par contre s'il utilise les fonds assez rapidement pour acheter un bien immobilier ou investir dans un bien commun avec sa nouvelle épouse ou d'ans un bien propre de celle-ci, à son décès (à lui) votre fille viendra à sa succession sur une part de la reprise due à la succession au regard dudit investissement. Pour simplifier si vous vendez 300 000 € il aura 150 000 €. S'il les investit et ne les croque pas, votre fille pourra réclamer sa part dans ces 150 000 € en concurrence avec sa demi soeur et la nouvelle épouse,à terme.. Donc surveillez si possible le devenir des fonds.